CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STAAT
LEGISLATION - WETGEVING
L
- 1 - 04-07-1983
Transmis à M.
... gnaldt aan de H.

CK. L. 15.558/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Technologies nouvelles et des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Aménagement du territoire et de la Forêt pour la Région wallonne, le 13 juin 1983, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "instituant une Commission Consultative en matière de trafic lent dans la Région Wallonne", a donné le 27 juin 1983 l'avis suivant :

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté en projet, la Commission consultative en matière de trafic lent dans la Région wallonne

> " ... a pour mission de donner des avis, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative sur toute question relative à la circulation des cycles et cyclomoteurs ... .
>
> Elle est chargée également de favoriser et de promouvoir toute action concertée des diverses autorités administratives compétentes ainsi que les contacts entre ces autorités et les organismes ou associations privées qui défendent les intérêts du trafic lent".

Le projet a ainsi pour objet principal de créer une commission purement consultative dont l'avis ne devra pas être recueilli obligatoirement par l'Exécutif.

Un tel projet est dépourvu du caractère réglementaire requis pour devoir être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs	:	P. TAPIE,	président de chambre,
		Ch. HUBERLANT, P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
		P. DE VISSCHER, L. MATRAY,	assesseurs de la section de législation,
Madame	:	M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. COOLEN, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. P. TAPIE.